Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260605-26_087-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

087TG

Date de convocation : 29/05/2026
Date d'affichage : 29/05/2026
Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29

L'an deux mille vingt-six
Le cinq juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle multifonctions, Le Paly, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thibaut GUIGNARD, Maire,

Étaient présents :

Madame Chantal **BALLOUARD,** Madame Aurélie **BOISHARDY,** Monsieur Loïc **BRESSET,** Madame Séverine **CLAUDEL,** Monsieur Vincent **COPPOLA**, Monsieur Nicolas **DAGORN,** Madame Anne **DENIS**, Madame Françoise **DUQUENNE**, Monsieur Éric **FARAMUS**, Madame Stéphanie **GEORGELIN,** Monsieur Jean-Benoît **GORIN**, Monsieur Cyrille **GOUÉDARD,** Monsieur Thibaut **GUIGNARD,** Monsieur Thierry **GOUYETTE,** Monsieur Patrick **HENRIOT,** Monsieur Benoît **LAILLET,** Madame Émeline **LAUBÉ**, Monsieur **Lionel LAUBÉ,** Monsieur Nicolas **LE FEUVRE**, Monsieur Sylvain **LE GARREC**, Madame Donatienne **LE RIGOLEUR,** Madame Anne **LE TOUZIC,** Monsieur Yann **PASCO,** Monsieur Gérard **PHILIPPE,** Madame Joséphine **PIGNON,** Madame Nathalie **RIO,** Madame Christine **TARDIVEL,** Madame Marie-Claire **THÉRIN.**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Madame Nelly **FARRENC,** absente, donne pouvoir à Madame Chantal **BALLOUARD.**

Absente excusée :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Anne **LE TOUZIC**.

N°26/087

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260605-26_087-DE

OBJET : CUISINE MUNICIPALE - ATTRIBUTION DU MARCHE

TG

Rapporteur : *Monsieur Thierry GOUYETTE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de l'organisation du service de restauration municipale et du choix d'une gestion partagée, le contrat actuel arrive à échéance.

Dans ce contexte, un appel d'offres a été publié et la commune a reçu 2 propositions.

L'analyse s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres qui sont les suivants : critères d'évaluation prix (50%), critères techniques (50%).

Marché : gestion partagée cuisine municipale

	Nb de repas moyen	Nombre de repas annuel 2025	Actuel HT	coût Contrat actuel/jour	**coût Contrat actuel/an**	offre ANSAMBLE HT 40% circuit court et - 10% bio	coût Offre Ansamble ANNUEL	Offre API 1 HT 20% bio	oût annuel HT	Offre API 2 HT Respectant EGALIM	coût annuel HT
maternel	110	15840	1,583	174,13	25074,72	1,906	30191,04	1,79	28353,6	1,95	30888
élémentaire	183	26352	1,702	311,466	44851,104	2,027	53415,504	1,92	50595,84	2,09	55075,68
Adultes	10	1440	3,391	33,91	4883,04	3,737	5381,28	2,17	3124,8	2,36	3398,4
collégien	180	25920	1,936	348,48	50181,12	2,264	58682,88	2,03	52617,6	2,21	57283,2
goûter						0,694		0,36		0,36	
petit déjeuner	65	23600	0,693	45,045	16354,8	1,005	23718	1,17	27612	1,28	30208
déjeuner	95	34580	2,91	276,45	100627,8	3,329	115116,82	3,08	106506,4	3,35	115843
dîner	95	34580	2,194	208,43	75868,52	2,829	97826,82	2,67	92328,6	2,91	100627,8
goûter	65	23600	0,386	25,09	9109,6	0,694	16378,4	0,43	10148	0,43	10148
total mensuel moyen				7377,811							
total annuel ref2025					326950,704		400710,744		371286,84		403472,08

surcoût nouveau contrat : 73760,04

surcoût nouveau contrat en €/an : 44336,136

entre les 2 offres semblables : 29424

% d'augmentation : 22,5599881

% d'augmentation : 13,56049565

API 1	50	1
ANSAMBLE	46,33	2
API 2	46,01	3

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260605-26_087-DE

TG

Sous-critère	Ansamble	API Restauration
Organisation des équipes	Organisation très structurée avec directeur régional, responsable de secteur, RH, QHS, diététicienne, achats locaux.	Organisation régionale complète avec chefs de secteur, QSE, diététicien, formateur INFRES, achats régionaux.
Responsable thématique dédié	Fonctions identifiées nominativement.	Fonctions présentes mais articulation moins détaillée.
Gestion des remplacements	Vivier régional, cuisiniers tournants, intérim structuré.	Astreinte 24/7, cuisines relais, cuisiniers tournants.
Relation mairie / gestionnaire	Gestion partagée, commissions menus et satisfaction du client très representee.	Approche de proximité opérationnelle.
Formation des équipes	Formation HACCP, cuisson basse température, nutrition.	Formation textures modifiées et nutrition spécialisée.
Hygiène / sécurité	PMS détaillé, HACCP, veille sanitaire.	Présence QSE et procédures sécurité.
Compétences techniques	Chef gérant expérimenté. Groupe present actuellement	Forte expertise médico-sociale. Peu de references identiques, 2 en côtes d'armor, 220 couverts max

- Appréciation proposée :
  - Ansamble : 24 / 25
  - API: 22 / 25

2. Qualité des menus / développement durable / RSE / nutrition

Sous-critère	Ansamble	API Restauration
Produits locaux / circuits courts	Référent achats locaux, filières régionales, Bleu-Blanc-Cœur. Achat local établi sur une Analyse_offres!G22 nombreux et Technique!D:D partenariat local (beurre du vieux bourg, verger d'uzel) , poissons	Pain local, produits frais et saisonniers.
Produits faits maison	Sauces, bouillons et pâtisseries maison.	Cuisine maison valorisée.
Démarche RSE	Entreprise à mission, EcoVadis Gold 81/100.	Entreprise à mission mais moins objectivée.
Lutte contre gaspillage	Travail sur saisonnalité et baisse carbone.	Concept Soup'Gourmandes contre gaspillage.
Innovation / nouvelles prestations	Farine de drêche, cuisson évolutive.	Mix'Gourmands, Nutrigourmand.
Vigilance nutritionnelle	Bonne présence diététicienne et GEMRCN.	Protocoles individualisés dénutrition et IDDSI.
Qualité nutritionnelle globale	Très bon équilibre nutritionnel. Détail sur plusieurs types de textures,	Très poussé sur les publics fragiles.

Candidat	Prix mensuel (€)/ prix annuel	Note Prix /50	Note Technique /50	total	Total /100	Observations
Offre API 1		50	44	94	2	Offre cohérente et mieux disante financièrement. Techniquement moins développée, peu de références dans le secteur, pas de proposition d'organisation avec la collectivité (commission menu...)
Offre ANSAMBLE		46,33	48	94,33	1	Offre répondant au cahier des charges. Précise et techniquement meilleure (exemple, texture pour les structures médico-sociales). Propose la mise en place d'un test de service à l'assiette à l'EHPAD afin d'améliorer le service. Plus de références en Bretagne. Offre plus coûteuse
Offre API 2		46,01	44	90,01	3	sans objet

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260605-26_087-DE

TG

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité***

- ***VU** le Code des Marchés Publics ;*
- ***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ***VU** le règlement de la consultation du présent marché ;*
- ***VU** l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juin 2026 ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **Attribue** à l'entreprise Ansamble, le marché de fourniture des repas, représentant un marché d'un montant total d'environ 400 710 € HT.

Article 2 : **Autorise** M. Le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la commune.

Article 4 : **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance	Le Maire
Madame Anne **LE TOUZIC**	M. Thibaut **GUIGNARD**

MAIRIE DE PLŒUC-L'HERMITAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22150

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 16/06/2026 ET ADRESSÉE À M. LE PRÉFET DE SAINT BRIEUC LE 16/06/2026 ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT À LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat